

# Parc naturel régional du Vercors

## CHARTE NATURA 2000

« PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DU PLATEAU DE  
SORNIN »

### I. DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

#### *1.1 Présentation de la Charte*

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site Natura 2000 "*Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin*".

Sa signature constitue un acte fort d'engagement pour la gestion durable du site. Il s'agit d'un document contractuel, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable identifiés dans le DOCOB. L'adhésion à ces engagements de « bonnes pratiques » n'induit pas de frais supplémentaires de la part des personnes qui s'engagent à les respecter et ne comporte pas de contrepartie financière. Elle peut néanmoins donner lieu à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

#### *1.2 Objectifs de la Charte*

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces habitats et espèces sont ceux listés dans les annexes I et II de la Directive Habitats-Faune-Flore présents dans la zone spéciale de conservation FR8201745 "*Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin*".

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiqués sur le site. La charte Natura 2000 vise ainsi la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des enjeux présents sur le site.

#### *1.3 Contenu technique de la Charte*

Le contenu technique de la charte repose sur des engagements (soumis à contrôle) et une liste de recommandations, dans l'objectif de répondre aux enjeux soulevés dans

le document d'objectifs, et de manière plus générale, contribuer à la conservation du site. Les mesures inscrites dans la charte n'induisent pas de frais supplémentaires pour les personnes qui s'engagent à les respecter

Le contenu présente tout d'abord la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur lesquels s'appliquent la Charte.

Les 14 objectifs de développement durable cités dans le document d'objectifs sont également récapitulés.

Les engagements et recommandations de la Charte sont organisés en trois parties :

- ◆ A l'échelle du site : s'appliquent à tous les propriétaires ou mandataires. Ces engagements sont indépendants du type de milieu ou de l'espèce visé dans la Charte.
- ◆ Par types de milieux : Rocheux ; humides ; forestiers ; ouverts
- ◆ Pour les activités : Manifestations sportives, activités de pleine nature et cynégétique.

#### *1.4 Adhésion à la Charte*

Cette charte s'adresse ainsi à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (association, association de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le **propriétaire**, soit la **personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ;
- **Les usagers ou gestionnaires** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

#### *1.5 Durée de l'adhésion*

La durée d'adhésion à la charte pour les propriétaires ou mandataires est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous).

Pour les usagers, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

Lorsque la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

### *1.6 Contreparties fiscales*

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

La charte Natura 2000 est ainsi un **outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB**, institué par l'article L 414-3-II du code de l'environnement. L'adhésion à la charte Natura 2000 peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **Garantie de gestion durable des forêts**

*(référence articles L. 124-3 du code forestier (nouveau))*

La garantie de gestion durable permet, sous certaines conditions, l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et de bénéficier de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon, exonération des droits de mutation et impôt sur les grandes fortunes).

#### **Exonération de la TFNB**

*(référence article 1395 du code général des impôts)*

Il s'agit d'un avantage fiscal pour les propriétaires signataires d'une charte.

Les propriétés non bâties sont exonérées de la taxe foncière perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du

contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

#### **Exonération des droits de succession**

*(référence article 793 du code général des impôts)*

Au même titre que le dispositif fiscal mis en œuvre dans les espaces forestiers, la garantie de

gestion durable, en site Natura 2000, permet d'être exonéré , sous certaines conditions, d'une partie des droits de succession.

→ Pour davantage de précisions sur les exonérations fiscales, se référer à l'animateur du site ou la DDT.

### *1.7 Suivis et contrôles*

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

### **En résumé**

L'adhésion à la charte permet :

- De marquer son engagement en faveur de Natura 2000 ;
- De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

## II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 étant de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable, le site Natura 2000 "*pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin*" y a été intégré pour ses qualités en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle européenne.

Le site Natura 2000 "*pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin*" FR8201745 s'étend sur une superficie totale de **1312 hectares**.



Le site, situé sur les communes d'Engins et de Sassenage, comprend du nord au sud, les plateaux de Sornin, de La Molière et de La Robertière. Cet ensemble constitue le prolongement des versants exposés à l'est du synclinal du Val de Lans.

Le site est limité au sud par la commune de Lans en Vercors, à l'ouest par celle d'Autrans et au nord par celle de Noyarey. Il domine les Gorges du Furon lequel s'écoule vers Sassenage jusqu'à l'Isère.

Le paysage karstique y est très prononcé, l'association de la dissolution lente des roches calcaires aux effets de l'érosion (pluie, gel, vent) y a créé une multitude de dolines, lapiaz et gouffres (dont le célèbre Gouffre Berger).

La richesse floristique et faunistique liée à ces milieux est remarquable, avec la présence d'un groupe faunistique d'intérêt communautaire étroitement lié à la bonne

conservation des milieux : les chiroptères. Pas moins de 19 espèces ont été recensées, utilisant le site comme territoire d'alimentation ou de reproduction (Gouffre Berger).

Dix espèces d'oiseau sont inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, deux espèces de mammifères sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (hors chiroptères) et deux espèces d'insectes (Papillons). Une seule espèce végétale est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats : le Sabot de Vénus, il est localisé sur le versant Est du site.

21 habitats d'intérêt communautaires ont été recensés, dont 5 prioritaires.

**Les activités principales sur le site sont le pastoralisme et la sylviculture. Notons également que ce site, à proximité de l'agglomération de Grenoble est un lieu très prisé pour la randonnée et diverses activités de pleine nature.**

### III. LA CHARTE NATURA 2000

#### **HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### *Milieux rocheux*

- 8120 Eboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- 8130 Eboulis ouest-méditerranéens occidentaux et thermophiles
- 8210 Pentes rocheuses calcaires à végétation chasmophytique
- 8240 Pavements calcaires
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme

##### *Milieux humides*

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition
- 6430 Mégaphorbiaies eutrophes (mégaphorbiaies hygrophiles des étages montagnards à alpin)

##### *Milieux forestiers*

- 9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9180 Forêts du Tilio-Acerion de pentes, éboulis ou de ravins\*
- 9410 Pessières acidophiles (Vaccinio-Piceetea)
- 9430 Forêts à Pinus uncinata subalpines et montagnardes ( \*\* sur substrat gypseux ou calcaire)

### Milieux ouverts

- 6110 Pelouses calcaires karstiques
- 6170 Pelouses calcaires alpines
- 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires
- 6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 4030 Landes sèches
- 4060 Landes alpines et subalpines
- 5130 Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

## ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

### Annexes II

- Loup (*Canis lupus*)
- Lynx (*Lynx lynx*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastella*)
- Myotis de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Petit / Grand murin (*Myotis blythii* / *Myotis myotis*)
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- Sabot de Vénus (*Cyperipedium calceolus*) - Il n'est plus observé sur le site

### Annexes IV

- Loup (*Canis lupus*)
- Lynx (*Lynx lynx*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastella*)\*
- Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Myotis de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)\*
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Petit / Grand murin (*Myotis blythii* / *Myotis myotis*)\*
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris / oreillard montagnard (*Plecotus austriacus* / *macrobullaris*)
- Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
- Grand apollon (*Parnassius apollo*)
- Semi apollon (*Parnassius mnemosyne*)
- Sabot de Vénus (*Cyperipedium calceolus*) - Il n'est plus observé sur le site

## **OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>ODD1</b>	Créer une trame d'îlots de senescence et de vieux bois à l'échelle du site
<b>ODD2</b>	Limiter les impacts des activités économiques et de loisir sur la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages
<b>ODD3</b>	Maintenir les milieux ouverts et les clairières intraforestières
<b>ODD4</b>	Permettre le renouvellement de la forêt en lien avec les activités humaines
<b>ODD5</b>	Maintenir la fonctionnalité des milieux de chasses et des gîtes pour les chiroptères
<b>ODD6</b>	Maintenir la mosaïque de milieux favorable au maintien d'une biodiversité riche
<b>ODD7</b>	Disposer d'indicateurs de l'état de conservation des milieux et des espèces en lien avec les changements climatiques
<b>ODD8</b>	Orienter la circulation du public sur les secteurs les moins sensibles
<b>ODD9</b>	Limiter les impacts des activités économiques et de loisir sur la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages
<b>ODD10</b>	Accompagner les éleveurs pour la protection des troupeaux contre la prédation
<b>ODD11</b>	Garantir la pérennité du pastoralisme sur le site en améliorant la prise en compte des capacités du milieu.
<b>ODD12</b>	Améliorer la prise en compte des enjeux de pérennité et de conservation du site
<b>ODD13</b>	Faire s'approprier les enjeux de conservation du site par les acteurs socio-économiques et les habitants
<b>ODD14</b>	Limiter les aménagements susceptibles de porter atteinte aux paysages

### *3.1. Les engagements et recommandations pour l'ensemble du site*

#### **ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000**

Les mesures ci-dessous sont proposées à l'ensemble des propriétaires et mandataires, indépendamment des types de milieux.

<b>Engagements soumis à contrôle</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Respecter les réglementations</b> générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (dont le règlement de l'ENS )	Absence de procès verbal.
<b>Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles</b> soumises à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Ceci dans le respect des propriétés.	Confirmation par la structure animatrice.
<b>Ne pas détruire</b> les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.	Référence à l'état des lieux avant signature, non-destruction (du fait du signataire).



<b>Ne pas entreposer de déchets</b> et signaler les déchets déposés à mon insu, si j'en ai connaissance.	Absence de déchets non signalés.
<b>Ne pas introduire ou disséminer</b> d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes.	Référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes.
<b>Informez vos mandataires</b> des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Document signé par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits ; modification des mandats.

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection ou les parcelles en contractualisation (MAEC, contrats Natura 2000) ;</li> <li>○ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages ;</li> <li>○ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention avec des outils à motorisation thermique sur les parcelles ;</li> <li>○ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci ;</li> <li>○ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle ;</li> <li>○ Interdire la circulation des véhicules motorisés sur les zones non prévues à cet effet sur site ;</li> <li>○ Tenir compte de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire dans le choix de la période d'intervention de certaines activités ;</li> <li>○ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.</li> </ul>

### 3.2 Les engagements et recommandations sur les milieux

## MILIEUX ROCHEUX

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux</b> (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et information à la structure animatrice).	Contrôle sur site.
<b>Ne pas obturer totalement l'entrée des grottes</b> et favoriser l'accès à la faune.	Contrôle sur site.
<b>Demander une expertise à la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir</b> (voie d'escalade, via ferrata,...) et <b>prévenir le public des éventuels enjeux</b> pour des équipements déjà en place.	Demande effectuée en amont de tout projet à la structure animatrice. Déplacement sur site de la structure animatrice et traces d'échanges.
<b>Préserver les populations de chauves-souris en adaptant les pratiques de spéléologie</b> (pratique en dehors des périodes sensibles)	Echanges en amont avec la structure animatrice. Calendrier consignnant les dates d'exploration

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter la fréquentation sur ces milieux</li> <li>○ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.</li> </ul>

## MILIEUX HUMIDES

(3150 et 6430)

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Informez la structure animatrice</b> lors de projets concernant ces milieux et demandez des conseils au besoin.	Contrôle sur site de l'existence d'échanges.
<b>Ne pas dégrader les zones humides</b> (mares, dépressions humides, prairies humides) présentes (par comblement, drainage, plantations, coupe à blanc, destruction chimique, pompage).	Vérification sur site de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux

	avant signature.
<b>Ne pas installer d'obstacles</b> à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés (sauf prévus par le DOCOB).	Contrôle sur site de l'absence d'obstacle dans le cours d'eau.
Ne pas apporter de <b>fertilisants, produits phytosanitaires, pesticides.</b>	Contrôle sur site.
Eviter un <b>stationnement prolongé</b> de ces milieux par les troupeaux (limitation du piétinement, des déjections ).	Contrôle sur site
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les zones humides intraforestières</li> <li>○ Effectuer les travaux d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (s'adresser à la structure animatrice) ;</li> <li>○ Signaler à la structure animatrice toute dégradation dans les zones humides ; Stocker les rémanents ou résidus de coupe et éviter le brûlage ;</li> <li>○ Utiliser des molécules antiparasitaires n'ayant pas d'impact sur la faune coprophage</li> <li>○ Ne pas favoriser la fréquentation des zones humides (équipements, chemins,...).</li> </ul>	

## MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Ne pas pratiquer de coupe rase</b> entraînant la disparition totale de l'habitat d'intérêt communautaire.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas réaliser les interventions (coupes et abattages d'arbres) entre le 15 avril et le 15 juillet</b> pour limiter le dérangement de la faune durant la période de reproduction.	Contrôle sur site.
Pratiquer une gestion forestière en <b>futaie irrégulière</b> . Favoriser l'hétérogénéité des peuplements et des strates de végétation	Intégration de la mesure dans les schémas d'aménagement forestier, contrôle sur site.
Maintenir au moins <b>4 arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare</b> (sauf risques sanitaires ou mise en danger du public). Choisir autant que possible des arbres sans micro-habitats lors des martelages	Contrôle sur site.

<b>Ne pas stocker</b> dans les mares et dépressions humides les produits des coupes forestières, ni les rémanents de coupe, ni quelque déchet que ce soit.	Contrôle sur site.
<b>Remettre en état</b> les chemins et la voirie forestière après exploitation des peuplements.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.</b>	Contrôle sur site.
Privilégier la <b>régénération naturelle.</b>	Contrôle sur site.
<b>Ne pas introduire</b> d'essences exogènes.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas effectuer de plantations</b> au sein des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, clairières,...).	Contrôle sur site.
<b>Ne pas créer de nouvelles pistes ou dessertes forestières</b>	Contrôle sur site.

### Recommandations

- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- Dans les milieux sensibles (forte pente, humide,...), privilégier des modes d'exploitation alternatif (ex : câble mat, traction animale) ;
- Ne pas transformer ou défricher les boisements identifiés par la structure. En cas d'exploitation (bois de chauffage, conduite de régénération, prélèvement), veiller à préserver les arbres ayant un intérêt et conserver le sous-étage ;
- Contacter la structure animatrice avant travaux afin de localiser les secteurs sensibles ;
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors des exploitations et travaux sylvicoles ;  
Privilégier des entreprises qui ont adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable ;
- Laisser au sol une partie du bois mort et des souches, favorables aux insectes saproxyliques ; Dans le cas de forêts de pente (>60%), laisser les parcelles en libre évolution ;
- Ne pas réaliser de coupe ou sortie de bois entre le 1<sup>er</sup> avril et fin août, période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris;
- Favoriser la mise en place d'îlots de sénescence et/ou de vieillissement.

Remarques : la période du 1<sup>er</sup> avril à fin août préconisée dans le volet recommandation à vocation à englober la période du 15 avril – 15 juillet prévu dans les engagements soumis à contrôle. L'objectif de la recommandation est d'aller plus loin dans la mesure et ainsi prendre en compte toutes les espèces.

## MILIEUX OUVERTS

Engagements soumis à contrôle	
Je m'engage à :	Points de contrôle
<b>Ne pas détruire les prairies sèches</b> (retournement ou autre travail du sol).	Contrôle sur site et en comparaison avec la cartographie des habitats.
Tenir un carnet <b>d'enregistrement des pratiques</b> (pâturage, travaux mécaniques...) dans le cadre des travaux réalisés sur la parcelle.	Contrôle sur site.
<b>Ne pas faire de plantations de ligneux</b> sur les pelouses sèches.	Contrôle sur site et en comparaison avec la cartographie des habitats.
<b>Ne pas entretenir le milieu par écobuage</b> sauf dérogation de la structure animatrice.	Contrôle sur site.
Ne pas apporter de <b>fertilisants</b> (hors déjection), <b>produits phytosanitaires</b> , afin de ne pas modifier la composition floristique.	Contrôle sur site.
Utiliser des produits phytopharmaceutiques non délétères à la faune coprophage	Cahier d'enregistrement des pratiques, registre sanitaire des troupeaux

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir le maintien d'un pâturage extensif pour éviter la fermeture du milieu</li> <li>○ Éviter le stationnement des troupeaux ou les couchades pour limiter la dégradation</li> </ul>

de ces habitats

- Privilégier les traitements vétérinaires alternatifs (n'utilisant pas d'ivermectines)
- Ne pas fertiliser les pelouses sèches
- Ne pas faire de semis
- Préserver l'entomofaune (insectes) et l'avifaune (oiseaux) en adaptant les pratiques agricoles aux cycles de reproduction des espèces (retard de fauche, utilisation tardive de la parcelle) et en améliorant l'état de conservation des pelouses.

### 3.3 Les recommandation concernant les activités

Les recommandations liées aux activités sont des engagements volontaires de la part des usagers, permettant la bonne adéquation entre les activités dites de loisirs et la préservation des milieux et espèces du site Natura 2000.

Des recommandations sont émises par grands types d'activités et listées ci-dessous :

## MANIFESTATIONS SPORTIVES

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Limiter l'impact de ma manifestation</b> sur les milieux et les espèces. Les itinéraires de la manifestation sont exclusivement sur des sentiers balisés.	Contrôle des dates et tracés
<b>Informers les participants</b> qu'ils traversent des milieux fragiles	Contrôle de la communication de l'événement
<b>Ne laisser aucun déchet</b> sur les lieux fréquentés par la manifestation	Contrôle sur site après la manifestation
<b>Remettre en état</b> les sentiers en cas d'érosion liée à la manifestation	Contrôle sur site

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>• travailler le projet en amont de la manifestation avec la structure animatrice sur site</li><li>• Limiter les manifestations sportives entre le 15 avril et le 15 juillet, période de sensibilité des espèces</li><li>• Se rapprocher des organisateurs d'autres manifestations pour éviter la surcharge</li></ul>

## ACTIVITES (VTT, randonnée, spéléologie, escalade...)

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<b>Limiter l'impact de ma pratique</b> sur les milieux et les espèces en restant sur les sentiers balisés	Contrôle sur site
<b>Respecter les lieux, la signalétique et le mobilier</b> en place sur le site	Contrôle sur site
<b>Ne laisser aucun déchet</b> sur les lieux fréquentés	Contrôle sur site
<b>Prendre connaissance des mesures de protection</b> du site et de la réglementation en vigueur	Contact avec la structure animatrice
<b>Ne pas créer de nouveaux sentiers, itinéraires ou nouveau balisage</b>	Contrôle sur site

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ne pas réaliser de nouveaux aménagements sportifs (via ferrata, voies d'escalade)</li><li>○ Limiter la présence dans les cavités à partir du mois d'octobre</li><li>○ Ne pas cueillir de plantes sur le site</li><li>○ Prendre contact avec la structure animatrice</li><li>○ Respecter les autres usagers, et veiller à fermer les portes et portails lorsque les troupeaux sont présents sur les alpages</li></ul>

## ACTIVITE CYNEGETIQUE

Engagements soumis à contrôle	
<i>Je m'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>

<b>Ne pas créer de sentiers ou pistes</b> supplémentaires.	Contrôle sur site.
<b>Stationner dans les zones prévues</b> à cet effet et <b>circuler uniquement sur les portions ouvertes à la circulation.</b>	Contrôle sur site.
<b>Respecter la propreté et la tranquillité du site</b> : ramasser les déchets à l'issue de mon activité (douilles, cartouches) et respecter les autres usagers	Contrôle sur site.

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas introduire d'espèces allochtones</li> <li>• Limiter la circulation motorisée (en favorisant le regroupement et respectant les arrêtés municipaux) ;</li> <li>• Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâchers de gibier et prélèvements réalisés ;</li> <li>• Effectuer les opérations de débroussaillage en concertation avec la structure animatrice</li> <li>• En cas d'opération de chasse particulière, informer le public et la structure animatrice en amont de son déroulement et par une signalétique adaptée le jour même ;</li> <li>• Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire ;</li> <li>• Utiliser des munitions sans plomb</li> <li>• Communiquer auprès des adhérents pour le respect des milieux naturels ;</li> </ul>